

Catalogue de mesures simplifié (CMS)



**GIP CCA
NORMANDIE**

Association de préfiguration

Introduction à l'utilisation du catalogue

RAPPEL SUR LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

La compensation collective agricole est née du constat que la consommation des terres agricoles prive les filières d'outils de production et déstabilise l'équilibre des territoires. La préoccupation croissante du législateur et de la profession agricole de promouvoir un développement durable, économe en foncier a abouti à l'introduction de la compensation collective agricole dans la loi d'avenir pour l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 28). Les objectifs prioritaires sont éviter et réduire ; les mesures de compensation collective agricole devant, en dernier recours, répondre aux conséquences, aux effets induits sur l'économie agricole du territoire, considérés d'un point de vue collectif. Cette compensation permet de contribuer à réparer l'impact d'un projet sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture du territoire.

RAPPEL SUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

Le GIP Normand est une structure paritaire entre les collectivités territoriales et la profession agricole ayant pour but de permettre une concertation locale efficace entre les différents acteurs du territoire lors de l'élaboration d'une mesure de compensation agricole. Il a également un rôle de capitalisation et de facilitation dans la mise en œuvre du dispositif ERC agricole. Le GIP peut être sollicité par les maîtres d'ouvrages et les bureaux d'études à différents moments de leur réflexion (cf. logigramme en page 2).

PUBLIC CONCERNÉ ET OBJECTIFS DU CATALOGUE

La vocation de ce catalogue est d'être mis à disposition, à titre gratuit, de toutes personnes concernées et/ou intéressées par les compensations collectives agricoles. A cette fin, il est en libre-service. Il a pour but d'aider maîtres d'ouvrages et bureaux d'études à mieux appréhender le concept de la mesure de compensation collective agricole. Il apporte également un appui à la priorisation des mesures à privilégier en prenant en compte les caractéristiques du territoire concerné et les orientations agricoles locales en vue d'aboutir à l'émergence de mesures de compensation pertinentes, dans des délais raisonnables.

QUE CONTIENT CE CATALOGUE?

Ce catalogue fait suite à un recensement de toutes les études préalables effectuées en France avant octobre 2023. Il présente les différentes mesures de compensation collective agricole approuvées par les préfets à ce jour. **Pour être exhaustif, il fera l'objet de mises à jour périodiques.**

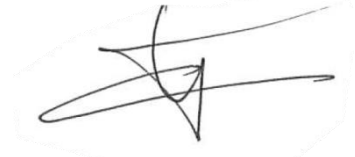
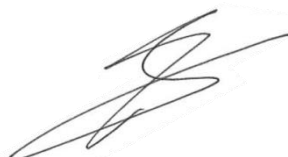
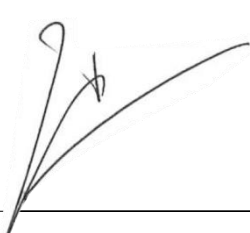
Une description de la mesure et de ses objectifs sont présents sur chaque page ainsi que la prise en compte de 4 critères que sont la récréation de valeur ajoutée, l'opérationnalité de la mesure, le regard des représentants du GIP, dans sa dimension paritaire, et l'intérêt pour le maître d'ouvrage. Cette première analyse vise à permettre une comparaison des mesures entre elles et favoriser le choix de la mesure la plus pertinente.

Pour Caen La Mer

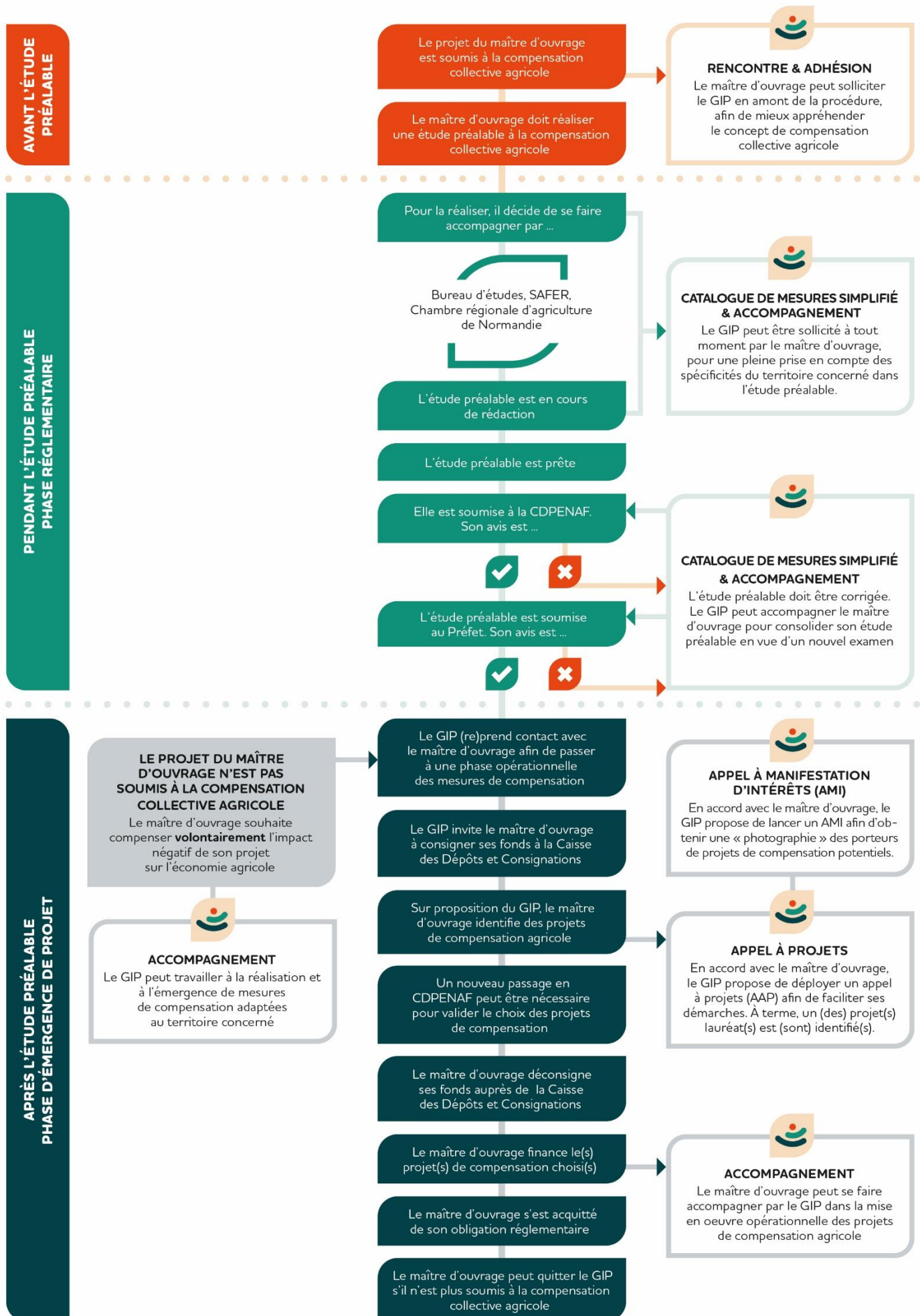
Pour la Région Normandie

Pour la Chambre régionale
d'agriculture de Normandie

Pour la SAFER de Normandie



Quand solliciter le GIP ?





Présentation des mesures



MESURE STRUCTURANT LA FILIÈRE

” Référence :
ZAC Mogneville (60)

En-tête :
le principal but
de la mesure

Étude(s)
préalable(s)
préconisant la
mesure

Numéro
et nom de la
mesure

1. Création d'un abattoir collectif de proximité

En quoi consiste
la mesure



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans la mise en place d'un abattoir permettant de sécuriser la présence de l'élevage sur le territoire. Cela permet de limiter les coûts et les contraintes liés au transport et ainsi de dégager du temps et une marge supplémentaire pour les éleveurs concernés.
L'exemple de la ZAC de Mogneville propose la mise en place d'un abattoir mobile, mais n'importe quel type d'abattoir peut être envisagé tant qu'il est collectif.

Mise en avant du
caractère collectif
de la mesure



DIMENSION COLLECTIVE

L'abattoir financé doit être collectif, c'est-à-dire bénéficier à plusieurs exploitations au cours d'une année.

Principaux
objectifs de la
mesure



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Sécuriser les filières d'élevage du territoire
- Limiter les coûts liés au transport des animaux
- Améliorer le bien-être animal en limitant leur transport
- Indirectement, permet la conservation des prairies et d'autres éléments paysagers grâce à la sécurisation de l'élevage

Analyse des
4 critères de
priorisation afin
de pouvoir
sélectionner les
mesures les plus
pertinentes



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structurer la filière : infrastructure adaptée et filière aval
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Nécessité de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les éleveurs
- Concerne les filières de l'élevage à grande échelle (régions)
- Concerne de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole et par le grand public

Recherche et classification des études de compensation

PHASE 1



101 départements

76 départements avec un site internet comprenant un onglet « Compensation collective agricole »

25 départements avec un site internet sans onglet « Compensation collective agricole »

63 départements avec des études dans l'onglet « Compensations collective agricole »

13 départements sans études dans l'onglet « Compensation collective agricole »

377 études ERC retenues

233 études analysées

21 sans avis du préfet

23 sans fichier d'étude

100 études avec un avis défavorable du préfet

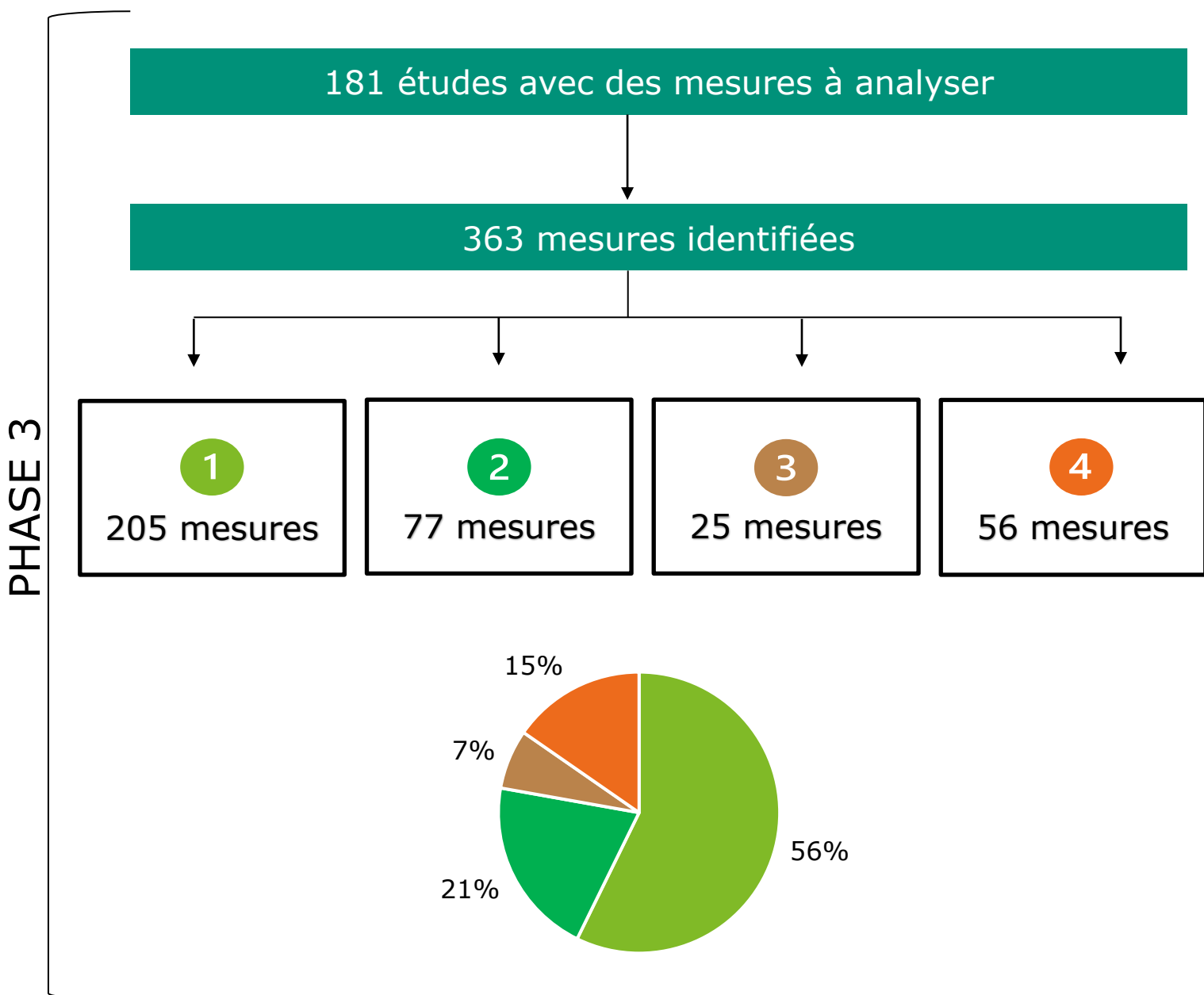
181 études avec des mesures à analyser

35 études sans mesures ou sans fonds de compensation

17 études ne nécessitent pas de mesures de compensation collective

PHASE 2

Classification des 365 mesures



1 Mesure suffisamment proche d'une fiche existante pour s'y rattacher
→ **Mise à jour des intitulés des fiches existantes**

2 Mesure avec un contenu nouveau, nécessitant une nouvelle fiche
→ **Proposition de nouvelles fiches**

3 **Mesure hors champ de la compensation collective** (au sens de la création de valeur ajoutée)

4 **Mesure pas assez détaillée**
Par défaut, ce qui n'a pas été catégorisé dans les catégories 1, 2 et 3.

Présentation des 4 critères de priorisation

PRIORISATION DES DIFFÉRENTES MESURES

Afin de choisir le plus objectivement possible quelle mesure est la plus **pertinente** à mettre en place sur un territoire donné, il s'est posé la question de comment **comparer** et **prioriser** les mesures. Pour cela, un système de notation des mesures, fondé sur 4 critères, a été défini. Ces critères sont la **recréation de valeur ajoutée**, la **mise en place et l'opérationnalité** de la mesure, le **regard des représentants du GIP** (composé des collectivités territoriales et de la profession agricole) et **l'intérêt pour le maître d'ouvrage**.



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE AGRICOLE

La **recréation de valeur ajoutée** est l'objectif principal de la compensation collective agricole, ce critère représente donc **60 % de la valeur de la note finale**. Les axes pour évaluer ce critère sont : la **structuration des filières**, **l'adaptation des cultures** au territoire, **l'augmentation du prix** du produit final, la **diminution des charges** et la **conservation du foncier agricole**.



MISE EN PLACE

La facilité de **mise en place et l'opérationnalité** de la mesure sont nécessaires pour que la compensation soit utile. Ce critère représente **15 % de la note finale**. Il est évalué selon la facilité de **mise en œuvre** et le **financement** de la mesure, **l'impact sur le travail** de l'agriculteur (temps et risque) et la **rentabilité** et **durée de vie** de la mesure.



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP

Le **regard des représentants du GIP** représente **20 % de la note finale** et est divisé en deux sous-parties :

- **Le regard des collectivités territoriales** avec comme axes d'évaluation **l'économie** du territoire, **l'attractivité** du territoire et **l'image** de la collectivité.
- **Le regard de la profession agricole** avec comme axes d'évaluation le **nombre d'agriculteur** profitant de la mesure et les **filières et surfaces** concernées.



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le dernier critère est **l'intérêt pour le maître d'ouvrage** qui représente **5 % de la note finale**. Les axes d'évaluations sont **l'acceptabilité** de la mesure, notamment par la population agricole, et sa **visibilité** ainsi que la potentielle valorisation du projet initial (soumis à l'étude d'impact) par la mesure.

Sommaire

1. **Création d'un abattoir collectif de proximité**
2. **Création de chambres froides collectives**
3. **Création de silos collectifs**
4. **Financement de matériel agricole spécialisé et/ou de bâtiments agricoles permettant le développement d'une nouvelle filière**
5. **Implantation d'un outil de transformation des légumineuses en vue de l'alimentation animale**
6. **Implantation d'une chaudière biomasse en collectif**
7. **Implantation d'une unité de méthanisation en collectif**
8. **Installation de panneaux photovoltaïques sur toitures d'un bâtiment agricole collectif**
9. **Installation d'un bâtiment de séchage d'herbe collectif**
10. **Installation d'une antenne GPS collective**
11. **Installation d'une station météorologique collective**
12. **Equipements collectifs de protection face aux aléas climatiques**
13. **Création d'un bâtiment de stockage collectif**
14. **Restauration de chemins agricoles**
15. **Aide à la certification environnementale**
16. **Création d'un label**
17. **Création de point de vente collectif**
18. **Création de restauration approvisionnée en local**
19. **Installation d'un atelier de transformation collectif**
20. **Mise en place ou développement d'une plateforme logistique collective locale**
21. **Promotion de produits agricoles locaux y compris par l'introduction dans des filières de proximité**
22. **Création de bassin de rétention d'eau à vocation d'irrigation**
23. **Installation d'un système d'irrigation collectif**
24. **Installation d'un système de drainage collectif**
25. **Aménagement final sur la parcelle de l'agriculteur suite à un transfert de terre**
26. **Financement de projets agricoles : Appel à projet**
27. **Développement d'un projet innovant : R&D, expérimentations et études de faisabilité**
28. **Accompagnement à la mise en œuvre d'un projet porté par des agriculteurs**
29. **Réaménagement parcellaire**
30. **Aide à la réhabilitation de terrains pour l'agriculture**
31. **Animation d'un collectif pour l'émergence de projets créateurs de valeur ajoutée agricole**

1. Création d'un abattoir collectif de proximité



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans la mise en place d'un abattoir permettant de sécuriser la présence de l'élevage sur le territoire. Cela permet de limiter les coûts et les contraintes liés au transport et ainsi de dégager du temps et une marge supplémentaire pour les éleveurs concernés.

L'exemple de la ZAC de Mogneville propose la mise en place d'un abattoir mobile, mais n'importe quel type d'abattoir peut être envisagé tant qu'il est collectif.



DIMENSION COLLECTIVE

L'abattoir financé doit être collectif, c'est-à-dire bénéficier à plusieurs exploitations au cours d'une année.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Sécuriser les filières d'élevage du territoire
- Limiter les coûts liés au transport des animaux
- Améliorer le bien-être animal en limitant leur transport
- Indirectement, permet la conservation des prairies et d'autres éléments paysagers grâce à la sécurisation de l'élevage



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structurer la filière : infrastructure adaptée et filière aval
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Nécessité de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les éleveurs
- Concerne les filières de l'élevage à grande échelle (régions)
- Concerne de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole et par le grand public



2. Création de chambres froides collectives



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans la construction d'une chambre froide collective permettant un meilleur stockage des récoltes. Cela permet de choisir le moment le plus opportun pour vendre au meilleur prix. Cela peut aussi mener au développement de nouvelles filières et faciliter la vente directe.



DIMENSION COLLECTIVE

L'infrastructure financée doit être collective, il faut par exemple qu'elle appartienne à une CUMA ou à toute autre structure permettant à plusieurs exploitations d'être bénéficiaires.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Permettre une meilleure conservation des récoltes : limiter les pertes
- Optimiser le moment de vente
- Obtenir une certification ou un label
- Augmenter le potentiel de production de la région
- Développer ou sécuriser des filières spécialisées
- Faciliter la vente directe



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructures et filière aval
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Mise en œuvre rapide
- Durée de vie de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne les agriculteurs à proximité



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



Références :

Pôle multimodal à Boisseaux (45)

Projet éolien à Barvilles-en-Gâtinais (45)

3. Création de silos collectifs



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans la construction d'un silo collectif permettant un meilleur stockage des céréales. Cela permet de choisir le moment le plus opportun pour vendre au meilleur prix. Cela peut aussi permettre d'obtenir une certification (stockage sans insecticide par exemple).



DIMENSION COLLECTIVE

L'infrastructure financée doit être collective, il faut par exemple qu'elle appartienne à une CUMA ou à toute autre structure permettant à plusieurs exploitations d'être bénéficiaires.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Permettre une meilleure conservation des récoltes et donc limiter les pertes
- Optimiser le moment de vente
- Obtenir une certification ou un label
- Augmenter le potentiel de production de la région



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructures
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Mise en œuvre rapide
- Durée de vie de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne les céréaliers à proximité
- Concerne les filières céréalières
- Peut concerner de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole et le grand public



Références :

Projet autoroutier Toulouse - Castres (31)
Lotissement à La Wantzenau (67)

4. Financement de matériel agricole spécialisé et/ou de bâtiments agricoles permettant le développement d'une nouvelle filière



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans du matériel agricole collectif permettant le développement d'une nouvelle filière, généralement à haute valeur ajoutée. Ces financements peuvent aussi être en appui à une autre mesure, par exemple lors de la mise en place d'une filière énergie (méthanisation ou chaudière).



DIMENSION COLLECTIVE

Le matériel financé doit être collectif : il doit appartenir à une CUMA ou à toute autre structure permettant à plusieurs exploitations d'être bénéficiaires.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Sécuriser ou développer une filière sur le territoire
- Encourager les agriculteurs à se diversifier



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : matériel agricole
- Valoriser les terres à leur maximum de potentiel agronomique
- Diminuer les charges liées à l'amortissement du matériel agricole



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure
- Réduction du risque au travail



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Dynamisme économique

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les agriculteurs
- Concerne toutes les filières
- Concerne de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



5. Implantation d'un outil de transformation des légumineuses en vue de l'alimentation animale



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans une infrastructure collective permettant de transformer des productions locales de légumineuse en alimentation animale de haute qualité. Cela permet une meilleure autonomie alimentaire des fermes et une diminution des charges liées à l'aliment. Cela facilite aussi la gestion de la provenance de l'aliment, simplifiant notamment l'obtention de label.



DIMENSION COLLECTIVE

L'infrastructure financée doit être collective : elle doit appartenir à une CUMA ou à toute autre structure permettant à plusieurs exploitations d'être bénéficiaires.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Valoriser les cultures fourragères
- Diminuer les charges des agriculteurs ce qui permet d'augmenter leur marge
- Encourager la production de fourrage sur le territoire
- Simplifier l'obtention de label en contrôlant mieux son aliment



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructures et filière amont (aliment)
- Montée en gamme
- Diminuer les charges liées à l'aliment



MISE EN PLACE : 15 %

- Rapidité de mise en œuvre
- Durée de vie de la mesure
- Rentabilité de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Dynamisme économique

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne les éleveurs
- Concerne les filières élevages



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



6. Implantation d'une chaudière biomasse en collectif



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans une chaudière biomasse permettant la production de chaleur et d'eau chaude. Pour que cette mesure réponde aux critères de la compensation collective agricole, il faut qu'elle soit approvisionnée en local par des exploitations agricoles et non pas forestières. Une chaudière permet de valoriser le bois de haie du territoire et ainsi favoriser leur développement et leur bon entretien. Selon les cultures du territoire, certains résidus de culture peuvent être valorisés. Dans des contextes où les terres sont soumises à des réglementations environnementales fortes, cela peut permettre de valoriser des cultures peu impactantes comme le miscanthus. Cela peut aussi permettre aux collectivités de valoriser leurs déchets verts, dans la limite où cela ne constitue pas la principale source d'approvisionnement de la chaudière.



DIMENSION COLLECTIVE

La chaudière doit être approvisionnée avec de la biomasse locale et agricole.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Produire de la chaleur
- Valoriser le bois de haie
- Encourager la mise en place et l'entretien de surfaces agroforestières



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : filière aval
- Valoriser les terres à leur maximum de potentiel agronomique
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure
- Complémentarité de la mesure avec les autres filières du territoire



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi
- Création de consommable en local

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne de nombreux agriculteurs
- Concerne de nombreuses filières
- Concerne de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs et la population locale
- Visibilité par les acteurs du monde agricole et le grand public
- Parfois réciprocité : utilisation de la chaleur par le maître d'ouvrage



Références :

RN à Guerlédan (22)

Centre pénitentiaire Caen-Ifs (14)

7. Implantation d'une unité de méthanisation en collectif



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans une unité de méthanisation collective permettant de produire du biogaz, de la chaleur et du digestat pouvant servir d'engrais. Cela permet de valoriser les effluents d'élevage et les résidus de culture ou les cultures intermédiaires. Cela peut aussi permettre aux collectivités de valoriser leurs déchets verts, dans la limite où la principale source d'approvisionnement du méthaniseur est la biomasse agricole locale.



DIMENSION COLLECTIVE

Le méthaniseur doit être approvisionné avec de la biomasse locale et agricole et appartenir au minimum à 50 % à des agriculteurs.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Valoriser les cultures fourragères
- Diminuer les charges des agriculteurs ce qui permet d'augmenter leur marge
- Encourager la production de fourrage sur le territoire
- Simplifier l'obtention de label en contrôlant mieux son aliment



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : filière aval
- Valoriser les terres à leur maximum de potentiel agronomique
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure
- Complémentarité de la mesure avec les autres filières du territoire



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi
- Création de consommable en local

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne de nombreux agriculteurs
- Concerne de nombreuses filières
- Concerne de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs et la population locale
- Visibilité par les acteurs du monde agricole et le grand public
- Parfois réciprocité : utilisation de la chaleur par le maître d'ouvrage



Références :

Aménagement du lotissement "les Jardins du Château" à Staffelfelden (68)

8. Installation de panneaux photovoltaïques sur toitures d'un bâtiment agricole collectif



DESCRIPTION DE LA MESURE

Accompagner des agriculteurs dans le cadre du montage des études techniques, et de la recherche de différents fournisseurs pouvant assurer un service après-vente des installations sur une période longue.



DIMENSION COLLECTIVE

Les panneaux photovoltaïques financés doivent être collectif, c'est-à-dire bénéficier à plusieurs exploitations au cours d'une année.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Valoriser la production d'électricité d'origine solaire (panneaux photovoltaïque)
- Réduire les coûts de raccordement électrique, qui pèsent parfois très lourdement dans le cas d'une installation agricole.



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : filière aval
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure
- Complémentarité de la mesure avec les autres filières du territoire



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi
- Création de consommable en local

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne de nombreux agriculteurs
- Concerne de nombreuses filières
- Concerne de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs et la population locale
- Visibilité par les acteurs du monde agricole et le grand public
- Parfois réciprocité : utilisation de la chaleur par le maître d'ouvrage

9. Installation d'un bâtiment de séchage d'herbe collectif



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans une infrastructure collective permettant le bon séchage de l'herbe, notamment de la luzerne. Cela permet d'obtenir des fourrages de haute qualité et donc de mieux valoriser les surfaces en herbe des exploitations. Un fourrage de haute qualité permet aussi d'améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations. Cela réduit les coûts liés à l'achat de l'aliment et facilite la gestion de la provenance des aliments, simplifiant notamment l'obtention de label.



DIMENSION COLLECTIVE

L'infrastructure financée doit être collective, elle doit donc appartenir à une CUMA ou à toute autre structure permettant à plusieurs exploitations d'être bénéficiaires.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Valoriser les cultures fourragères
- Diminuer les charges des agriculteurs
- Encourager la production de fourrage sur le territoire (diversité des cultures et des paysages)
- Augmenter la qualité du produit final
- Simplifier l'obtention de label en contrôlant mieux son aliment



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructures
- Montée en gamme
- Diminuer les charges liées à l'aliment



MISE EN PLACE : 15 %

- Rapidité de mise en œuvre
- Durée de vie de la mesure
- Rentabilité de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Dynamisme économique

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne les éleveurs
- Concerne les filières élevages



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



10. Installation d'une antenne GPS collective



DESCRIPTION DE LA MESURE

Installer une antenne GPS permettant d'avoir une précision de l'ordre du centimètre pour les GPS des tracteurs. Une telle précision permet de travailler dans des conditions où la visibilité est faible et de réduire les problèmes de tassement de sol.



DIMENSION COLLECTIVE

L'antenne doit être détenue par un collectif d'agriculteurs et être située sur un terrain collectif.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Gagner du temps en étant plus efficace sur les interventions en champs
- Gagner du temps en étant moins contraint par la météo
- Réduire le tassement du sol



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructures



MISE EN PLACE : 15 %

- Mise en œuvre rapide
- Durée de vie de la mesure
- Temps de travail



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Pas d'intérêt particulier

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les agriculteurs
- Concerne toutes les filières



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



Références :

Aménagement à Boigny sur Bionne (45)
Entrepôt à Meung sur Loire (45)

11. Installation d'une station météorologique collective



DESCRIPTION DE LA MESURE

Avoir une connaissance plus précise des conditions météorologiques pour permettre aux agriculteurs de mieux organiser leur temps et d'être plus efficaces dans leurs interventions en champs.



DIMENSION COLLECTIVE

La station doit être détenue par un collectif d'agriculteurs et être située sur un terrain collectif.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
- Gagner du temps en étant plus efficace sur les interventions en champs



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructures



MISE EN PLACE : 15 %

- Mise en œuvre rapide
- Temps de travail



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Meilleure connaissance de la météorologie

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les agriculteurs à proximité
- Concerne toutes les filières
- Concerne toutes les surfaces à proximité



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



Référence :

Ferme solaire agrivoltaïque à Allons (47)
Retenue de Proclou - Morzine - secteur
d'Avoriaz (74)

12. Equipements collectifs de protection face aux aléas climatiques



DESCRIPTION DE LA MESURE

Animation d'un système pour lutter contre la grêle. Il s'agit de diffuseurs répartis sur un territoire donné pour protéger l'ensemble des cultures. Ces diffuseurs diffusent du iodure d'argent dans l'air lorsqu'une alerte météo est donnée afin de limiter la taille des grêlons.



DIMENSION COLLECTIVE

Le dispositif bénéficie à tous les agriculteurs d'un territoire donné.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Protéger les cultures du territoire
- Réduire l'aléa climatique « grêle »



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Sécurisation de la filière



MISE EN PLACE : 15 %

- Mise en œuvre rapide
- Temps de travail



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Meilleure sécurisation du potentiel alimentaire

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les agriculteurs à proximité
- Concerne toutes les surfaces à proximité



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



13. Création d'un bâtiment de stockage collectif



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans un bâtiment de stockage collectif. Il peut être à destination du matériel agricole, des récoltes, etc. La présence d'un lieu de stockage à proximité permet de limiter le temps et les coûts liés aux trajets, et permet de mieux gérer ses stocks. Dans le cas des récoltes, cela permet choisir le moment le plus opportun pour vendre et de ne pas saturer le marché. Dans l'exemple de la ZAC du Baumgarten, des bâtiments de stockage de matériel agricole ont été financés pour une CUMA.



DIMENSION COLLECTIVE

Le bâtiment financé doit être collectif, il faut par exemple qu'il appartienne à une CUMA ou à toute autre structure permettant à plusieurs exploitations d'être bénéficiaires.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- S'assurer du bon entretien du matériel agricole
- Permettre une économie de temps et d'argent en limitant la distance parcourue par les engins agricoles



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structurer la filière : infrastructure adaptée
- Diminution des charges
- Améliorer les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Mise en œuvre rapide
- Durée de vie de la mesure
- Temps de travail
- Rentabilité



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Dynamisme économique

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les agriculteurs à proximité



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole et par le grand public



Références :

ZA Artenay - Poupri (45)

Centre pénitentiaire de Loos-Sequedin (59)

Centre pénitentiaire de Caen-Iffs (14)

14. Restauration de chemins agricoles



DESCRIPTION DE LA MESURE

Restaurer des chemins non publics facilitant les trajets des agriculteurs (amélioration de l'accès aux parcelles par exemple). Cela permettra un gain de temps et d'argent (liés notamment à l'économie de carburant et à moins d'usure du matériel) pour l'agriculteur et limitera le passage des engins agricoles sur les voiries. Les animaux auront aussi des chemins plus sécurisés pour changer de parcelles.



DIMENSION COLLECTIVE

Le chemin restauré ne doit pas être public, car il ne revient alors pas au domaine agricole d'en assurer l'entretien, mais doit être utile à plusieurs exploitations.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Réduire les temps de trajet des agriculteurs
- Réduire les charges liées au carburant
- Réduire l'usure des machines agricoles
- Réduire la présence de troupeaux sur les routes
- Réduire le salissement des voiries



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structurer la filière : infrastructure adaptée
- Diminuer les charges liées au carburant et à l'usure du matériel



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure
- Temps de travail



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Restauration des infrastructures
- Cadre de vie des habitants
- Tourisme

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne les agriculteurs à proximité des chemins restaurés



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole

15. Aide à la certification environnementale



DESCRIPTION DE LA MESURE

Mise en place d'un système d'aide et d'accompagnement des agriculteurs pour les guider dans leur démarche de certification environnementale. La récréation de valeur ajoutée via cette mesure n'étant pas très forte, il est conseillé de ne pas utiliser l'entièreté des fonds de la compensation pour cela.



DIMENSION COLLECTIVE

L'aide doit être disponible à tous les agriculteurs du territoire la souhaitant.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Encourager les agriculteurs à changer de pratique
- Simplifier les démarches pour faire gagner du temps aux agriculteurs
- Leur permettre de vendre à meilleur prix leur produit final grâce à la certification



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Valoriser les terres à leur maximum de potentiel agronomique
- Montée en gamme du produit final



MISE EN PLACE : 15 %

- Rapidité de mise en œuvre
- Temps de travail des agriculteurs
- Financement complet de la mesure par le maître d'ouvrage



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Potentielle création d'emploi

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les agriculteurs
- Concerne toutes les filières
- Peut concerner de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Visibilité pour les acteurs du monde agricole

16. Création d'un label



DESCRIPTION DE LA MESURE

Mise en place d'un cahier des charges pour créer un label permettant de valoriser les cultures typiques du territoire. Cela permet de faire connaître le type d'agriculture du territoire et d'augmenter le prix du produit final.



DIMENSION COLLECTIVE

Le label doit concerner un collectif d'agriculteurs.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Augmenter le prix du produit final
- Faire connaître l'agriculture du territoire



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structurer la filière : filière aval
- Valoriser les terres à leur maximum de potentiel agronomique
- Montée en gamme du produit final



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure
- Permet pérenniser des filières en recul sur le territoire
- Rentabilité de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Attractivité

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les agriculteurs
- Concerne toutes les filières
- Concerne de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité par les acteurs du monde agricole et par le grand public



Références :

Centre pénitentiaire Loos - Sequedin (59)
ZAC à Hem (59)
RN à Guerlédan (22)
Pôle stockage énergie Chatuzange-le-Goubet (26)

17. Création de point de vente collectif



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans la création ou le développement de points de vente directs collectifs pour les producteurs. Ils doivent nécessairement permettre la vente de produits de plusieurs agriculteurs : marchés, AMAP, magasin de producteurs, casier, drive fermier, etc. Attention à ce qu'il n'y ait pas une surabondance de points de vente collectifs autour d'une agglomération.



DIMENSION COLLECTIVE

Le point de vente doit profiter à un collectif d'agriculteurs : différentes exploitations doivent pouvoir approvisionner le point de vente.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Privilégier la vente directe des produits, la mise en relation directe entre producteur et consommateur
- Optimiser et augmenter les débouchés locaux
- Valoriser la production locale



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : filière aval
- Montée en gamme
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi
- Cadre de vie des habitants

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne de nombreux agriculteurs
- Concerne différentes filières



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs et la population locale
- Visibilité par les acteurs du monde agricole et par le grand public



Références :
Camping à Ploubalay (22)
ZA à Loudéac (22)

18. Création de restauration approvisionnée en local



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans le développement de cantines ou restaurants approvisionnés totalement ou en partie par des filières courtes.



DIMENSION COLLECTIVE

Le projet financé doit profiter à un collectif d'agriculteurs, la compensation collective agricole ne doit pas servir à financer un projet privé qui ferait ensuite jouer la concurrence pour s'approvisionner et ne ferait pas profiter les agriculteurs de la valeur ajoutée recrée.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Optimiser et augmenter les débouchés locaux
- Valoriser la production locale



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : filière aval
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi
- Cadre de vie des habitants

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne de nombreux agriculteurs
- Concerne différentes filières



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs et la population locale
- Visibilité par les acteurs du monde agricole et par le grand public
- Dans le cas du camping, plus-value car création d'un restaurant au sein du camping



Références :

Projet autoroutier Toulouse-Castres (31)
Agrandissement du parc Alata (60)

19. Installation d'un atelier de transformation collectif



DESCRIPTION DE LA MESURE

Investir dans une infrastructure de transformation collective permettant de sécuriser la présence d'une ou plusieurs filières sur le territoire et d'augmenter les marges touchées par les agriculteurs. Exemple d'atelier : laiterie, légumerie, meunerie, etc.



DIMENSION COLLECTIVE

L'infrastructure financée doit être collective, elle doit appartenir à un collectif d'agriculteur.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Sécuriser, développer ou installer une filière sur le territoire
- Encourager les agriculteurs à se diversifier
- Encourager les circuits courts et la vente directe
- Limiter les coûts et les contraintes liés au transport
- Valoriser les produits déclassés



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructures et filière aval
- Montée en gamme
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi
- Développement potentiel de la vente directe

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne une filière
- Concerne tous les agriculteurs de la filière concernée



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs et la population locale
- Visibilité par les acteurs du monde agricole et le grand public



Référence :
Parc photovoltaïque de Cusey (52)

20. Mise en place ou développement d'une plateforme logistique collective locale



DESCRIPTION DE LA MESURE

La mesure comprend : une étude d'accompagnement du projet, le recrutement d'un « logisticien » assurant la collecte et livraison et l'achat d'un véhicule frigorifique pour assurer cette mission dans les meilleures conditions



DIMENSION COLLECTIVE

Recensement nécessaire des producteurs pour vérifier le potentiel du territoire pour envisager une organisation en termes de collecte et de livraison de produits locaux à destination de la restauration collective.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Faciliter l'approvisionnement en produit locaux de la restauration collective
- Limiter les coûts et les contraintes liés au transport



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructures et filière aval
- Diversifier les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création d'emploi
- Développement de l'approvisionnement local de la restauration collective

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne toutes les filières
- Concerne tous les agriculteurs des filières concernées



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs et la population locale
- Visibilité par les acteurs du monde agricole et le grand public



Référence :

Centre pénitentiaire de Loos-Sequedin (59)
Zone d'activités sur le territoire du grand
Narbonne (11)

21. Promotion de produits agricoles locaux y compris par l'introduction dans des filières de proximité



DESCRIPTION DE LA MESURE

Améliorer la communication sur la vente des produits locaux pour permettre d'augmenter le nombre de potentiels acheteurs.



DIMENSION COLLECTIVE

Les productions de plusieurs exploitations doivent bénéficier de cette promotion.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Optimiser et augmenter les débouchés locaux
- Valoriser la production locale



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Améliorer les débouchés de vente



MISE EN PLACE : 15 %

- Mise en œuvre rapide
- 100 % financé par le maître d'ouvrage



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Cadre de vie des habitants
- Potentielle création d'emploi

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les agriculteurs vendant en circuits courts



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole et par le grand public



Références :

Lazzaro 3 - Colombelles (14)
Parc d'activité à Herbignac (44)

22. Création de bassin de rétention d'eau à vocation d'irrigation



DESCRIPTION DE LA MESURE

Création d'un bassin de rétention d'eau pluviale et d'un système d'assainissement des eaux permettant leur usage agricole. Le but est de permettre une meilleure gestion de la ressource en eau au niveau du territoire.



DIMENSION COLLECTIVE

Le bassin de rétention d'eau doit être utilisable par plusieurs exploitations.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Permettre une meilleure gestion de la réserve en eau
- Permettre la production de culture à forte valeur ajoutée



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructure
- Valoriser les terres à leur maximum de potentiel agronomique
- Adapter les cultures au climat



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure
- Nécessité de la mesure en fonction des cultures



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Réduction des problèmes de ruissellement si le territoire y est sujet

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne de nombreux agriculteurs
- Concerne de nombreuses filières
- Concerne de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



Références :

Lazzaro 3 - Colombelles (14)
Projet autoroutier Toulouse-Castres (31)
RN Digne les bains (04)

23. Installation d'un système d'irrigation collectif



DESCRIPTION DE LA MESURE

Installation ou rénovation d'un système d'irrigation collectif.



DIMENSION COLLECTIVE

Le système d'irrigation doit être collectif, c'est-à-dire profiter à plusieurs exploitations. Il faut faire attention à ce que ne soit pas plusieurs financements individuels.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Limiter les coûts liés à l'utilisation de l'eau
- Permettre la production de culture à forte valeur ajoutée



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructures
- Valoriser les terres à leur maximum de potentiel agricole
- Adapter la culture au climat



MISE EN PLACE : 15 %

- Mise en œuvre rapide
- Nécessité de la mesure en fonction des cultures



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Pas d'intérêt particulier

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne les agriculteurs irrigants
- Concerne toutes les filières
- Peut concerner de grandes surfaces



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



Référence :

Autoroute entre Machilly et Thonon-les-Bains (74)

24. Installation d'un système de drainage collectif



DESCRIPTION DE LA MESURE

Rénover ou installer un système de drainage permettant de mieux exploiter les terres agricoles.



DIMENSION COLLECTIVE

Le système de drainage doit être collectif, c'est-à-dire profiter à plusieurs exploitations. Il faut faire attention à ce que ne soit pas plusieurs financements individuels.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Augmenter le potentiel agronomique des terres cultivées



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Structuration de la filière : infrastructures
- Valoriser les terres à leur maximum de potentiel agronomique
- Adapter la culture au climat



MISE EN PLACE : 15 %

- Mise en œuvre rapide
- Nécessité de la mesure en fonction des terrains
- Durée de vie de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Pas d'intérêt particulier

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne toutes les filières



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



25. Aménagement final sur la parcelle de l'agriculteur suite à un transfert de terre



DESCRIPTION DE LA MESURE

Lors de la mise en place du projet initial, certaines terres seront décapées et la terre sera transférée sur d'autres terrains. La compensation collective agricole ne peut pas servir à financer cela, mais elle peut servir à choisir les parcelles qui nécessitent le plus cette terre supplémentaire et à l'étalage de la terre dans la parcelle.



DIMENSION COLLECTIVE

La terre décapée doit être étalée sur plusieurs exploitations.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Conserver la terre superficielle de qualité des surfaces artificialisées
- Améliorer des terres de mauvaise qualité



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

Améliorer les propriétés pédologiques de certaines parcelles



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Intérêt paysager

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne les agriculteurs dont les terres vont être améliorées



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



Références :

Centre pénitentiaire Loos-Sequedin (59)
ZA de la Belle Etoile (44)
ZAC Val Ouest (45)

26. Financement de projets agricoles : Appel à projet



DESCRIPTION DE LA MESURE

Un appel à projet peut être réalisé afin de trouver des projets portés par des agriculteurs sur le territoire. Cela permet d'encourager la population agricole locale à mettre en œuvre leur projet. Le ou les projets choisis doivent respecter les critères de la compensation collective agricole. L'appel à projet peut être complété par la mesure 23.



DIMENSION COLLECTIVE

Le projet choisi doit soit être porté par un collectif d'agriculteurs soit appartenir au minimum à 50% à des agriculteurs. Dans ce dernier cas, il faut veiller à ce que différentes exploitations soient propriétaires des parts pour s'assurer du caractère collectif de la mesure.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Financer des projets collectifs portés par des agriculteurs
- Simplifie la démarche pour le maître d'ouvrage puisqu'il n'a pas à élaborer les projets



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Dépend du projet financé



MISE EN PLACE : 15 %

- Dépend du projet financé



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Dépend du projet financé

PROFESSION AGRICOLE

- Dépend du projet financé



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité par les acteurs du monde agricole
- Dépend du projet financé



Références :

Projet éolien de Chazottes-Rageade - Ally (43),
Saint-Austremoine (43), Rageade (15)

27. Développement d'un projet innovant : R&D, expérimentations et études de faisabilité



DESCRIPTION DE LA MESURE

Permettre la réalisation d'études ou d'expérimentations afin de valider la faisabilité d'un projet collectif. Exemple : études de marché, études de faisabilité, expérimentation au champ, formation, ...

Sécuriser et phaser la mise en œuvre de projets d'ampleur.



DIMENSION COLLECTIVE

Structurer la dynamique d'un collectif par la validation progressive des étapes d'un projet d'ampleur.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Concrétiser la dynamique agricole locale.
- Soutenir la production agricole directement ou leur valorisation dans les filières



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Dépend du projet financé



MISE EN PLACE : 15 %

- Dépend du projet financé



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Dépend du projet financé

PROFESSION AGRICOLE

- Dépend du projet financé



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité par les acteurs du monde agricole
- Dépend du projet financé



Références :

PLU de Moul (14)
ZAC des Hauts Plateaux - Mouflers (80)
Pôle multimodal à Boisseaux (45)
Camping à Ploubalay (22)
Centre pénitentiaire de Loos-Sequedin (59)

28. Accompagnement à la mise en œuvre d'un projet porté par des agriculteurs



DESCRIPTION DE LA MESURE

Lorsque des projets portés par des agriculteurs sont déjà en cours de réflexion sur le territoire, les fonds de la mesure de compensation agricole peuvent être utilisés pour accompagner la réflexion et la mise en place de ces projets. Cela peut s'effectuer de différentes manières : animation de groupe de réflexion, financement d'étude de faisabilité, accompagnement pour trouver des subventions, propositions de formation, etc.



DIMENSION COLLECTIVE

Le projet aidé doit soit être porté par un collectif d'agriculteurs soit appartenir au minimum à 50 % à des agriculteurs. Dans ce dernier cas, il faut veiller à ce que différentes exploitations soient propriétaires des parts pour s'assurer du caractère collectif de la mesure.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Aider la population agricole du territoire à mettre en place leur projet



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Dépend du projet



MISE EN PLACE : 15 %

- Dépend du projet



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Dépend du projet

PROFESSION AGRICOLE

- Dépend du projet



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



Références :

Projet autoroutier Toulouse-Castres (31)
Parc d'activité à Herbignac (44)

29. Réaménagement parcellaire



DESCRIPTION DE LA MESURE

Effectuer un réaménagement parcellaire pour regrouper les parcelles des différents exploitants du territoire afin de réduire leur distance à parcourir entre chaque parcelle. De plus, un réaménagement parcellaire peut permettre de réduire l'emprise du projet sur les terres agricoles : des morceaux de terrains inexploitable par leur enclavement ou leur forme peuvent être récupérés.



DIMENSION COLLECTIVE

Le réaménagement parcellaire est par sa nature collectif.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Réduire les distances parcourues par les engins agricoles : économie de temps et de carburant
- Limiter la perte de terres agricoles



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Diminution des charges liées aux engins agricoles
- Endiguer la perte de foncier



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure
- Temps de travail



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Pas d'intérêt particulier

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les agriculteurs
- Concerne toutes les filières



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



Références :

ZAC des Hauts Plateaux - Mouflers (80)
ZAC La Font de Mauguio (34)
PLU de Moul (14)

30. Aide à la réhabilitation de terrains pour l'agriculture



DESCRIPTION DE LA MESURE

Réhabiliter des friches ou d'anciennes carrières pour les rendre cultivables : cela permet de limiter la perte brute de terres agricoles. Il faut cependant prendre en compte la différence de potentiel agronomique entre la parcelle détruite et la parcelle recréée : 1 ha de terre créée ne compense pas toujours la perte de 1 ha détruit. Cette mesure ne doit pas profiter de l'ensemble des fonds de la compensation agricole.



DIMENSION COLLECTIVE

La réhabilitation des terres doit profiter à plusieurs exploitations.



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Recréer des terres agricoles



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Endiguer la perte de terres agricoles
- Adapter la pédologie des sols à la culture visée



MISE EN PLACE : 15 %

- Durée de vie de la mesure
- Rentabilité de la mesure



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Intérêt paysager

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne les agriculteurs souhaitant plus de terres
- Concerne toutes les filières



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole



Références :

ZAC de La Constance à Aix-en-Provence (13)

Parc d'activités économiques de Belle-Eglise et Chambly (60)

31. Animation d'un collectif pour l'émergence de projets recréateurs de valeur ajoutée agricole



DESCRIPTION DE LA MESURE

Mobiliser les agriculteurs sur des enjeux nouveaux (énergie-climat, alimentation durable et locale, ...) par des réunions pour présenter les enjeux et faire exprimer les attentes, la mise en place et réalisation d'un programme d'actions, la création et animation de collectifs dédiés d'agriculteurs sur la thématique choisie (exemple : économies d'énergie, production d'énergie renouvelable, réduction des gaz à effet de serre, stockage du carbone, et adaptation aux changements climatiques) et la communication et témoignages du développement réalisé à destination des agriculteurs et du grand public du territoire.



DIMENSION COLLECTIVE

Les exploitations agricoles d'un territoire donné sont concernées



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Prise en compte des enjeux impactant l'agriculture
- Permettre l'émergence de projets collectifs au sein des territoires
- Amélioration de l'image de l'agriculture du territoire.



RECRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE : 60 %

- Dépend des projets qui seront proposés



MISE EN PLACE : 15 %

- Mise en œuvre rapide des séquences d'animation



REGARDS DES REPRÉSENTANTS DU GIP : 20 %

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Volet agricole dans le projet de territoire

PROFESSION AGRICOLE

- Concerne tous les agriculteurs du territoire



L'INTÉRÊT DU MAÎTRE D'OUVRAGE : 5 %

- Acceptabilité par les agriculteurs
- Visibilité pour les acteurs du monde agricole et par le grand public

Références



LIENS VERS LES ÉTUDES PRÉALABLES CITÉES

Agrandissement du parc Alata :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJfW>

Avis : <https://urlz.fr/gJfK>

Aménagement à Boigny-sur-Bionne :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJfM>

Avis : <https://urlz.fr/gJfQ>

Autoroute entre Machilly et Thonon-les-Bains :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJfT>

Avis : <https://urlz.fr/gJfX>

Camping à Ploubalay :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJfZ>

Avis : <https://urlz.fr/gJg2>

Centre pénitentiaire de Caen-Iffs :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJg4>

Avis : <https://urlz.fr/gJg7>

Centre pénitentiaire de Loos-Séquedin :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJge>

Avis : <https://urlz.fr/gJgi>

Entrepôt à Meung-sur-Loire :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJgw>

Avis : <https://urlz.fr/gJgx>

Ferme solaire agrivoltaïque à Allons :

Étude préalable : <https://urlz.fr/oi3X>

Avis : <https://urlz.fr/oi47>

Implantation d'une industrie :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJgB>

Avis : <https://urlz.fr/gJgC>

Lazzaro 3 – Colombelles :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJgE>

Avis : <https://urlz.fr/gJgG>

Lotissement à La Wantzenau :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJgJ>

Avis : <https://urlz.fr/gJgN>

Lotissement « les Jardins du Château » à Staffelfelden :

Étude préalable : <https://urlz.fr/oafn>

Avis : <https://urlz.fr/oafq>

Parc d'activité à Herbignac :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJgV>

Avis : <https://urlz.fr/gJh3>

Parc d'activités économiques de Belle-Eglise et Chambly :

Étude préalable : <https://urlz.fr/oi29>

Avis : <https://urlz.fr/oi2o>

Parc photovoltaïque de Cusey :

Étude préalable : <https://urlz.fr/oi4B>

Avis : <https://urlz.fr/oi4E>

PLU de Moulit :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gJhc>

Avis : <https://urlz.fr/gJhh>

Références



LIENS VERS LES ÉTUDES PRÉALABLES CITÉES

Pôle multimodal à Boisseaux :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gKca>

Avis : <https://urlr.me/gKcc>

Pôle stockage énergie Chatuzange-le-Goubet :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gKce>

Avis : <https://urlr.me/wnG5L>

Projet autoroutier Toulouse – Castres :

Étude préalable : <https://urlz.fr/VLj4S>

Avis : <https://urlz.fr/72sWb>

Projet éolien Barvilles-en-Gâtinais :

Étude préalable : <https://urlz.fr/VnNy6>

Avis : <https://urlz.fr/PydXS>

Projet éolien Chazottes-Rageade :

Étude préalable : <https://urlz.fr/oi3c>

Avis : <https://urlz.fr/oi3z>

Retenue de Proclou – Morzine – secteur d’Avoriaz :

Étude préalable : <https://urlz.fr/oi7R>

Avis : <https://urlz.fr/oi7M>

RN à Guerlédan :

Étude préalable : <https://urlz.fr/gKck>

Avis : <https://urlz.fr/gKcm>

RN Digne les bains :

Étude préalable : <https://cutt.ly/aR7esQR>

Avis : <https://cutt.ly/sR7ejCo>

ZA à Loudéac :

Étude préalable : <https://cutt.ly/mR7oKzT>

Avis : <https://cutt.ly/nR7oBf0>

ZA Artenay – Poupry :

Étude préalable : <https://cutt.ly/zR7o1Bt>

Avis : <https://cutt.ly/TR7o9FQ>

ZA de la Belle Etoile :

Étude préalable : <https://cutt.ly/SR7o4rO>

Avis : <https://cutt.ly/XR7pqGb>

ZA sur le territoire du grand Narbonne :

Étude préalable : <https://urlz.fr/oi5s>

Avis : <https://urlz.fr/oi5v>

ZAC à Hem :

Étude préalable : <https://cutt.ly/WR7peVk>

Avis : <https://cutt.ly/ZR7pyBJ>

ZAC de La Constance à Aix-en-Provence :

Étude préalable : <https://urlz.fr/oi5J>

Avis : <https://urlz.fr/oi5M>

ZAC des Hauts Plateaux – Mouflers :

Étude préalable : <https://cutt.ly/FR7pdKJ>

Avis : <https://cutt.ly/TR7pnog>

ZAC du «Baumgarten» Bischwiller :

Étude préalable : <https://cutt.ly/PR7p10E>

Avis : <https://cutt.ly/AR7pAuO>



Références



LIENS VERS LES ÉTUDES PRÉALABLES CITÉES

ZAC La Font de Mauguio :

Étude préalable : <https://cutt.ly/IR7pDTc>

Avis : <https://cutt.ly/5R7pGb6>

ZAC Mogneville :

Étude préalable : <https://cutt.ly/fR7pKwF>

Avis : <https://cutt.ly/fR7pZa8>

ZAC Val Ouest :

Étude préalable : <https://cutt.ly/QR7pCxQ>

Avis : <https://cutt.ly/cR7pBQJ>



GIP CCA NORMANDIE

Association de préfiguration

Contacts

contact@gip-cca-normandie.fr

COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER

Service Aménagement - Développement

Christine DUCHENOIS

Directrice générale adjointe

02 31 30 49 72

c.duchenois@caenlamer.fr

www.caenlamer.fr



RÉGION NORMANDIE

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Marina MARGARITIS

Responsable du service installation, conseils et transition

02 31 06 89 79

marina.margaritis@normandie.fr

www.normandie.fr



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION NORMANDIE

Pôle Territoires et Environnement

Jean-Philippe SIMONET

Responsable du service Aménagement et Urbanisme

02 33 31 48 61

jean-philippe.simonet@normandie.chambagri.fr

www.normandie.chambres-agriculture.fr



SAFER DE NORMANDIE

Service Etudes et Collectivités

Guillaume JOUAN

Chef de service Études et Collectivités

02 14 74 60 39

guillaume.jouan@safardenormandie.fr

www.safardenormandie.fr



Membres et invitée



NORMANDIE
AMÉNAGEMENT

NORMAND'INNOV
TERRE D'INNOVATION PARTAGÉE



APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE



CONCOURS FINANCIER



SOUTIENS TECHNIQUES

